



REGLEMENT DE TERRAIN

Article 1 : Adresses de l'association

L'adresse postale est fixée au siège social :

**AUX CHIENS HEUREUX, CLUB CANIN
D'ÉDUCATION, D'AGILITY**
C/O Mairie de Saint-Hilaire-la-Gravelle
9, rue Léon Cibié
41160 SAINT- HILAIRE-LA-GRAVELLE
Numéro SIREN : 923 562 599
Numéro RNA : W412000922

L'adresse du terrain :

**AUX CHIENS HEUREUX, CLUB CANIN
D'ÉDUCATION, D'AGILITY**
rue Léon Cibié, D19
Lieu-dit Le Langault
41160 SAINT- HILAIRE-LA-GRAVELLE
Numéro ACTCVL : 4188

Téléphone : 07.43.87.53.41

Courriel : gestion.auxchiensheureux@outlook.fr

Article 2 : Règlement et principes moraux

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation entière et complète du présent règlement de terrain.

Les adhérents (membres adhérents et actifs) sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- ✓ Entraide des membres d'un point de vue associatif. Il est particulièrement recommandé aux membres les plus anciens d'aider et de conseiller les nouveaux adhérents.
- ✓ Respect mutuel des membres (éviter les critiques personnelles, les tenues inadaptées, l'utilisation du label de l'association à des fins personnelles)
- ✓ Aucun mauvais traitement sur les chiens ne sera toléré. L'usage de la violence (coups physiques, utilisation inappropriée du collier d'éducation et/ou de la laisse) pour obtenir l'obéissance de son animal est totalement proscrit et peut entraîner l'exclusion du club (article 9 des statuts).

Article 3 : Activités

Les activités sont réservées aux Membres Actifs. Les cours et entraînements proposés concernent les disciplines suivantes :

- ✓ **Éducation et accueil du chiot** : l'activité de base : apprendre aux chiens à obéir, et aux maîtres à savoir communiquer avec leurs chiens. Cette discipline inclut la Sociabilité : apprendre à son chien à bien se comporter envers ses congénères et les autres personnes.
- ✓ **Notions Agility** : discipline sportive consistant en un parcours d'obstacles que le chien doit franchir, guidé par les indications de son maître, pratiquée sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC). Pour cette discipline le chien doit avoir un minimum d'éducation : « pas bouger » le rappel et le chien doit suivre son maître.
- ✓ **Notions Hoopers** : Le Hoopers est un tout nouveau sport qui se base sur un parcours d'obstacles. A la différence de l'agility, le Hoopers convient à tous les chiens (des chiots aux chiens plus âgés) car elle ne présente aucun saut, et elle suscite donc moins les articulations. Tous les exercices sont donc appris progressivement et de façon amusante afin que le chien puisse finalement effectuer un parcours de manière autonome, sur base des indications corporelles et vocales du conducteur, qui reste à un seul endroit et aura appris à envoyer et à conduire son chien à distance à travers les différents parcours d'obstacles. Les obstacles sont constitués de Hooper (demi-cerceau), de tunnels, de treillis et de barils. Ces objets peuvent soit être utilisés séparément, soit être combinés dans un parcours afin d'augmenter la variété et de pouvoir créer une infinité de compositions différentes.

- ✓ **Canicross ou caniCourse** : discipline sportive qui associe un coureur à pied et son chien, reliés entre eux pour effectuer le même effort physique. Pour cette discipline le chien doit avoir une bonne socialisation avec les humains et ses congénères. Le matériel réglementaire pour le confort du maître que pour celui du chien se compose d'un harnais, une ligne de trait amortie (2 à 2,50 mètres), une ceinture ou baudrier "spécial canicross", de chaussures de course et une lampe frontale.
- ✓ **Canimarche ou CaniRando** : activité proposée à toute personne n'ayant pas la même aptitude physique à pratiquer une activité sportive. La Canimarche consiste à marcher à allure lente ou rapide avec son animal sur une distance plus ou moins longue. La Canimarche complète une séance d'éducation et permet d'asseoir les bases de la socialisation des chiens par un contact direct avec ses congénères lors des sorties.
- ✓ **Notions l'Obéissance** : discipline sportive qui a pour objectif de permettre à tout propriétaire de chiens de mieux comprendre et de communiquer avec lui, au travers d'exercices simples, sans contrainte et accessibles à tous, afin de vivre en totale complicité avec son compagnon.
Le chien doit montrer, au travail, sa disponibilité, sa souplesse à obéir aux commandements, son enthousiasme et sa rapidité dans l'exécution ; et l'on doit toujours voir une équipe gaie, unie et harmonieuse. L'Obéissance peut être pratiquée par toute personne possédant un chien sociable, quelle que soit sa race ou ses origines.

Afin de récompenser votre chien **vous devez avoir un jouet et des friandises sur vous.**

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC et/ou aide-éducateurs mandatés par le bureau.

L'Association peut organiser des concours ou des examens officiels (Conformément aux règles de la Société Centrale Canine (SCC)) et officieux (internes au club).

Des activités annexes, telles que démonstrations, randonnées canines et journées portes ouvertes, sont également organisées tout au long de l'année. A cette occasion un membre peut inviter des amis à participer à ces activités annexes.

Article 4 : Chiens

Pour participer aux activités le chien doit être immatriculé par tatouage ou puce. Les documents suivants doivent être impérativement fournis dans un délai de 15 jours sous peine de se voir refuser l'accès au cours :

- ✓ Le bulletin d'inscription complété
- ✓ La copie du LOF ou du Pédigrée
- ✓ La copie de la carte d'identification
- ✓ La copie du carnet de vaccination à jour avec le vaccin la toux de chenil
- ✓ La copie de l'assurance couvrant le chien (Ex. : votre Responsabilité Civile)
- ✓ Les documents supplémentaires pour les **chiens de 1ère et 2ème Catégories** :
 1. La copie de la déclaration en Mairie à partir de 6 mois
 2. L'attestation d'assurance spécifique pour ce type de chiens
- ✓ L'autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Le droit à l'image complété et signé
- ✓ Le règlement de la Cotisation de l'année en cours, soit par Chèque – Virement - Espèces
- ✓ Le règlement du droit d'entrée de 40,00 € (article 8 des statuts) correspondant à la 1^{ère} année seulement, soit par Chèque – Virement - Espèces

Matériel adapté :

- ✓ Un collier ou harnais d'éducation
- ✓ Une laisse d'un mètre
- ✓ Un objet de motivation (boudin, balle...)
- ✓ Des récompenses (friandises, petits morceaux de gruyère ou de saucisse...)
- ✓ Des sacs à déjections canines

Le matériel doit être adapté selon la discipline.

D'autres objets contraignants peuvent être utilisés sous l'égide d'un moniteur qui vous apprendra à les utiliser convenablement.

Les maîtres des chiens de catégorie 1 et 2 doivent fournir le permis de détention. De plus il est imposé que le conducteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 soit majeur.

Pour tous les chiens le port de la muselière peut être exigé par le moniteur.

Le propriétaire de la chienne en chaleur doit le signaler auprès du moniteur. Avant chaque séance d'entraînement, les chiens doivent être détendus à l'extérieur du terrain, afin d'éviter qu'ils ne fassent leurs besoins naturels sur le terrain. Il est de la responsabilité du maître de ramasser. Chacun ramène son sac d'excrément.

En dehors des cours les chiens seront tenus en laisse. Lors de la détente des chiens dans l'enclos d'éducation, il faut être vigilant à ce que chaque chien ait son temps de détente, avec un nombre de chiens raisonnable et sous la surveillance des maîtres.

Un chien qui, à n'importe quel moment, mord, essaie de mordre, attaque ou essaye d'attaquer des personnes ou d'autres chiens peut être exclu des cours ou d'une partie de ceux-ci.

Article 5 : Terrain

Le terrain se compose de :

- ✓ Un espace d'accueil,
- ✓ Un enclos réservé à l'éducation et la sociabilité, selon la disponibilité des terrains
- ✓ Un parcours équipé pour l'agility,
- ✓ Un terrain pour chiots.

L'accès au terrain est exclusivement réservé aux membres actifs pendant les horaires d'ouverture (article 6).

Pour des questions de sécurité il est interdit d'utiliser les différents obstacles sans la présence ou l'autorisation d'un moniteur.

Le terrain d'agility n'est pas un terrain de détente.

L'entretien du terrain incombe à chacun des membres. Il est par exemple demandé aux membres utilisant les parcours d'agility de ramasser les obstacles tombés à la fin de leur entraînement.

Afin d'entretenir le terrain et le matériel, des journées de travaux seront organisées annuellement. Tous les membres sont invités à participer à ces journées.

Article 6 : Entraînements et horaires

Les horaires de chaque activité, le plus souvent organisée en module de disciplines et de niveaux sont communiqués aux membres.

Des séances supplémentaires peuvent être organisées pour un travail particulier. Leurs conditions d'accès et leurs horaires sont fixés par les animateurs.

Les périodes de fermeture à l'occasion de certains congés et fêtes sont annoncées par mail et sur le site internet. Chaque membre peut participer à autant de séances qu'il le souhaite durant la période de son adhésion.

Afin de ne pas perturber les cours, l'entrée sur le terrain se fera sur autorisation du moniteur lors de l'arrivée tardive de l'adhérent.

En période de forte chaleur, les horaires sont modifiés au matin, selon les conditions climatiques.

<u>Éducation :</u> ✓ Mercredi 14h30 à 15h30 (tous âges) ✓ Samedi 10h30 à 11h30 (tous âges) ✓ Dimanche 09h30 à 10h30 (adultes)	<u>Notions Agility / Hoopers :</u> ✓ Samedi 9h30 à 10h30 (débutants) ✓ Dimanche 09h30 à 10h30 (confirmés)
<u>Accueil du chiot (moins d'1 an) :</u> ✓ Dimanche 10h30 à 11h30	<u>Notions L'Obéissance :</u> ✓ Mercredi 15h30 à 16h30 (confirmés)

Article 7 : Cotisation

On rappelle que les tarifs de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (article 8 des statuts). Lors de l'inscription, les membres s'engagent pour un an. Il n'y a pas de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt prématuré. Le calcul de la cotisation se fera au PRORATA du nombre de mois restants. Toute inscription commencera au 1er du mois.

Article 8 : Encadrement des cours

L'Association peut aider financièrement ou matériellement un Membre Actif à effectuer un stage ou une formation. Dans ce cas, ce Membre s'engagera par convention signée entre lui et l'Association à rester adhérent et à assurer un service convenu pendant un certain temps.

L'adhésion est gratuite pour le Moniteur et/ou Aide-Educateur en contrepartie d'une clause minimum de 10 cours de remplacement par année civile. Une convention sera signée pour en préciser les termes entre lui et l'Association.

Article 9 : Droits à l'image

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de différents supports Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec le document Droit à l'image, les Membres autorisent l'Association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment. Un document spécifique est à remplir lors de l'inscription.

Article 10 : Communications aux adhérents

L'Association communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, et de l'affichage au terrain. Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

Article 11 : Enfants

Les enfants sont les bienvenus sur le terrain. C'est un lieu favorable à apprendre à se comporter avec les chiens. Concernant la pratique des activités cynophiles par les enfants il faut distinguer les activités elles-mêmes de l'éducation du chien :

- ✓ Pour l'éducation, le chien est sous la responsabilité et la maîtrise physique d'un adulte. L'enfant accompagnateur doit rester à l'extérieur du terrain utilisé pour le cours. En revanche l'enfant Membre Actif Associé, conducteur de chien dans une ou des activités, assiste au cours au côté de l'adulte.
- ✓ Pour les activités, le chien peut être conduit pleinement par l'enfant Membre Actif Associé.



ORGANIGRAMME du CLUB Aux Chiens Heureux

COMITÉ



BUREAU





ORGANIGRAMME des ACTIVITÉS Aux Chiens Heureux

